

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2011.**

L'an deux mil onze et le trois juin à dix-huit heures le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Serge RIGAUD, le maire.

Présents : EYMERY Jean-Claude, BELLET Jean-Paul, BERMOND François, NOISIER Françoise, RIGAUD Josiane et PINET Jacqueline.

Absents : BRUN Barnabé, CANDY Roger, CASTAGNO Pierre et ELAPHOS Marie-Hélène.

Secrétaire de séance : BELLET Jean-Paul.

Lecture du précédent compte rendu : Approuvé et signé.

Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

En application de la nouvelle loi sur la réforme des collectivités territoriales, la préfecture a défini le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Hautes-Alpes. Celui-ci a été présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le 15 avril 2011. Il doit être soumis à l'avis des communes dans un délai de 3 mois, faute de quoi et à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibérations :

*Virements de crédits sur le Budget annexe de l'Eau* : Afin de s'acquitter du montant des redevances à reverser à l'Agence de l'Eau il est nécessaire de procéder à un virement de crédits de 10 € du chapitre 014 au chapitre 011 en section de fonctionnement, les sommes prévues initialement au budget primitif étant imprécises.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

*Suspension du bail de la SARL M.T.B. pendant 3 mois* : Le gérant de la SARL sollicite de la commune une suspension du versement des loyers pendant les 3 mois d'été (de Juin à Août 2011) car le logement sera inoccupé du fait de l'arrêt de son chantier de travaux sur la commune. D'autres logements étant disponibles à la location et n'ayant pas reçu de demandes de location, le conseil municipal accepte exceptionnellement d'exonérer la SARL MTB pendant 3 mois sans résilier le bail de location.

➤ Délibération adoptée à l'unanimité.

*Tarification de l'Eau potable* : Le règlement de l'eau et la nouvelle tarification est actuellement suspensif en raison d'observations de contrôle de légalité de la Préfecture.

Suivi des affaires judiciaires en cours :

De nouveaux pétitionnaires laissent envisager le recours au Tribunal Administratif suite à des refus de D.P. ou P.C. Il est donné mandat à M. le maire pour recourir à l'assistance juridique de la commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30 minutes.**